

Conseil Exécutif du 31 mai 2016

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

MANDAT AU PROFIT LA SPL ARCHIPEL AMÉNAGEMENT

Suite à la création de la Société Publique Locale, SPL Archipel Aménagement, dont la Collectivité Territoriale est partie prenante, et qui a vocation à réaliser les opérations de construction (bâtiment et infrastructure) pour le compte de ses sociétaires, la Collectivité Territoriale souhaite confier à la SPL Archipel Aménagement mandat pour la réalisation des opérations liées à :

- La réalisation de l'extension du quai à destination des ferries ;
- La construction de l'hôtel du territoire ;
- La mise en œuvre et le suivi du programme de renforcement et d'extension des réseaux électriques 2016-2021.

Chaque opération fait l'objet d'un contrat de mandat de la Collectivité au profit de la SPL Archipel Aménagement afin de la représenter en son nom et pour son compte tous les actes nécessaires à la bonne exécution des opérations, dans la limite de ses prérogatives.

Le mandataire la SPL Archipel Aménagement sera considéré dès lors comme titulaire d'un marché de maîtrise d'ouvrage délégué (MOD) et sera rémunéré dans les conditions fixées dans chaque mandat et pour un montant provisoire de :

- Extension du quai à destination des ferries : sept cent quarante-deux mille neuf cent quatre-vingts euros (742 980€) ;
- Construction de l'hôtel du territoire : six cent trente-neuf mille sept cent treize euros (639 713€) ;
- Mise en œuvre et suivi du programme de renforcement et d'extension des réseaux électriques 2016-2021 : trois cent six mille huit cents euros (306 800€).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Stéphane ARTANO